

UNE ANNÉE ÉLECTORALE SANS PAREILLE À L'ORIENT (AOÛT 1788 - AVRIL 1789)

Gérard Le Bouëdec, professeur émérite d'Histoire maritime

Le 8 août 1788, le roi annonce la convocation prochaine des États-Généraux, qui ne se sont pas réunis depuis 1614. Le 5 octobre, la date d'ouverture est fixée au 1^{er} mai 1789. Cette information tombe en pleine préparation de la future réunion des États-Provinceaux de Bretagne. Les 42 villes de Bretagne qui députent aux États procèdent début octobre à l'élection de leur(s) député(s) qui vont comme chaque année se rendre à Rennes. Le 22 avril 1789, l'assemblée de la sénéchaussée d'Hennebont élit ses trois députés, dont un est spécifiquement le député des négociants lorientais, pour porter le cahier de doléances des paroisses et villes de la sénéchaussée, afin de participer à l'assemblée des États-Généraux ouverte officiellement par le roi à Versailles le 5 mai 1789. Ce sont ces neuf mois où interfèrent le contexte national, les problèmes spécifiquement bretons et les préoccupations lorientaises qui sont au cœur de cette année électorale sans pareille qui constitue une rupture dans l'histoire de la monarchie et ouvre une nouvelle ère que les protagonistes sont loin d'imaginer¹.

1. Nous avons pu suivre les péripéties de cette période en disposant des échanges de courriers entre les acteurs lorientais (maire, Officiers municipaux, communauté de ville, consulat de commerce), le sénéchal d'Hennebont et le pouvoir central (Roi, Necker, le garde des sceaux) de la série A Hennebont, numérotés de 1 à 33, des archives départementales du Morbihan et des délibérations de la communauté de ville de Lorient 7 D 1-10 : 1787-89, archives municipales de Lorient. Il faut aussi se replonger dans les publications du bicentenaire : LE BOUËDEC, SOTERAS 1988 ; LE PAN, PERRON 1989, p. 39-49 ; CRÉPEAU, MAGNANON 1988.

Le contexte

Le royaume est au bord de la banqueroute, et la victoire sur l'Angleterre dans la guerre d'indépendance américaine a un goût amer, car elle contribue à creuser l'abîme de la dette que Necker avait su dissimuler dans le budget de la France, publié dans son Compte-rendu au Roi en 1781. Seule une réforme fiscale fondée sur l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt (du moins d'une partie) que vont proposer les contrôleurs généraux successifs, peut sauver la monarchie, sauf qu'elle bute sur l'hostilité absolue des parlements, et donc des deux ordres privilégiés, qui utilisent l'arme de la remontrance et du refus de l'enregistrement des lois pour bloquer toute réforme. Le subterfuge de l'Assemblée des notables mis en œuvre par Calonne en 1787 ne permet pas de franchir l'obstacle. Le conflit politique entre le pouvoir royal et les parlements, récurrent au XVIII^e siècle, avait conduit Louis XV à les renvoyer, avant que Louis XVI ne les rétablisse minant d'emblée toute sa politique de réformes. Le garde des sceaux Lamoignon s'engage, dans le cadre de sa réforme judiciaire, dans un processus qui les marginaliserait en leur enlevant tout droit d'intervention dans l'enregistrement des édits et ordonnances.

En Bretagne², l'hostilité du parlement se double de celle des États-Provinceaux, pourtant incontournables dans le vote

2. NIÈRES 1972, p. 289-298 ; QUÉNIART 2004, p. 125-149.

annuel du don gratuit (dotation financière de la Bretagne au budget de l'État) qui dans le contexte de crise financière prend toute son importance. Le conflit entre les institutions bretonnes et le pouvoir royal a pris une dimension particulièrement aiguë depuis l'affaire de Bretagne des années 1763-1770³. La noblesse qui domine le parlement et les États de Bretagne se réfugie derrière le « bouclier » des libertés bretonnes pour convaincre le Tiers état des villes de la justesse de sa position. Brandir la sous-fiscalisation du Tiers, pour protéger son exemption est une manipulation qui fait encore son effet. La politique du renforcement de l'état central a, en 1782, dans le viseur les États provinciaux dont elle souhaite la suppression, mais la conjoncture financière s'oppose à une telle initiative. Le pouvoir a potentiellement un allié objectif, le Tiers état, mais ce dernier reste sous l'influence du discours de la noblesse sur la protection fiscale que procurent les libertés bretonnes depuis 1532. Alors il essaie de susciter des tensions entre les États et le parlement, en consultant systématiquement les États avant le parlement et en tentant de délocaliser, un grand classique depuis le XVII^e siècle, la réunion des États. Mais c'est peine perdue. Si l'Assemblée des États de 1787 se déroule régulièrement, c'est la dernière fois, le mémoire de l'Intendant Bertrand de Molleville montre que la situation est tout aussi bloquée en Bretagne qu'au niveau national à l'Assemblée des notables, supposée plus malléable, nécessitant de recourir à la procédure classique parlementaire qui, dans tous les cas, bloquera toutes les réformes fiscales.

3. QUÉNIART 2004, p. 89-115.

À Lorient⁴, les espoirs nés de la participation du port à l'aide aux insurgés américains sont immenses. Lorient se voit enfin dotée en 1782 d'un consulat de commerce et d'une amirauté, devient port-franc en 1784 pour faciliter le commerce avec les États-Unis auxquels il est relié par une ligne de navigation transatlantique qui dessert New-York une fois par mois à partir de 1783. En outre, le port du commerce libre vers l'océan Indien devient le siège opérationnel d'une troisième compagnie des Indes en 1785. Mais le rêve américain se transforme en cauchemar qui prend la forme d'un marasme de l'activité économique locale avec une vague de faillites qui touche aussi bien les petits commerces que les maisons de commerce maritime. Le plus déçu est le maire, Jean Marie Esnoul-Deschâteles à l'aune de son engagement. Il s'était convaincu qu'il avait arraché par son talent de négociateur ce port franc garant d'un avenir prospère. Il avait fait plusieurs fois le voyage à Versailles pour rencontrer Calonne avec lequel il entretenait de bonnes relations dont il ne manquait pas de faire étalage devant son conseil municipal. Il en était de même avec l'intendant, Bertrand de Molleville, qui avait séjourné deux mois à Lorient en 1784 lors de la mise en place du port franc. En cette année 1784, il est au sommet de sa carrière, récompensé par un anoblissement (officier du point d'honneur) qu'il doit à son statut de propriétaire de l'office de maire, et par sa nomination d'inspecteur particulier du commerce pour faciliter le fonctionnement complexe du site portuaire lorientais où doivent cohabiter la Marine, propriétaire du port depuis 1770, le commerce privé des Indes, la ligne transatlantique et le port-franc.

4. LE BOUËDEC 2013, p. 265-279 ; LE BOUËDEC, GILLOUARD 2012, p. 135-140 ; LE BOUËDEC 2013, p. 161-181.

Le 27 février 1785, une assemblée générale des différents corps de la ville est convoquée « pour toutes les plaintes concernant ce qui résulte de la franchise ». Un véritable cahier de doléances contre la Ferme générale et la franchise est élaboré et, in fine, c'est aussi une manifestation de défiance vis-à-vis du maire-inspecteur. L'inspecteur général Dupont de Nemours est inondé depuis janvier 1785 de mémoires qui émanent des juges-consuls et notamment Godin. Le périmètre du port franc, initialement circonscrit au port, ce qui était le bon dimensionnement, est étendu à toute la ville, à la demande des Américains, faisant de la ville-port une ville étrangère au royaume, cadenassée par la Ferme qui taxe aux barrières l'ensemble des échanges entre Lorient et son environnement local et régional et suspecte tout personne les franchissant de contrebande. Jean Marie Esnoul-Deschâteles s'indigne, le 7 mars 1785, dans un courrier à Calonne : « Mais qu'est-ce donc votre franchise ? ». Un mois plus tard tombe la nouvelle de la création d'une nouvelle compagnie des Indes qui n'est ni plus ni moins que la confiscation du commerce de l'océan Indien par un groupe financier et industriel, même si le commerce de l'océan Indien reste libre jusqu'à l'île de France. Il n'empêche que la franchise se trouve privée des cargaisons de l'Inde et que les maisons de commerce qui s'étaient installées à Lorient depuis l'abrogation du privilège de la seconde compagnie pouvaient s'inquiéter pour leur avenir. Le maire découvre qu'il n'était qu'un pion sur l'échiquier et que l'avenir de Lorient se décidait à un autre niveau. Le registre de faillites du consulat de commerce révèle à partir de 1786 et surtout 1787 un renversement de la conjoncture. Entre 1786 et 1789, 56 faillites d'échelles différentes, de quelques milliers de livres à plus d'un million, du petit commerçant au négociant-brasseur

d'affaires, se produisent avec un passif cumulé de 4 350 000 livres. Les maisons de commerce sont particulièrement ébranlées et notamment au dernier semestre 1788, en pleine campagne électorale pour les États de Bretagne, quand, et c'est un symbole fort, le frère du maire, Laurent Esnoul-Deschâteles, fait une faillite de plus de un million de livres. Le marasme économique, qui se lit aussi dans la tendance baissière des mouvements du port, est imputé par tous à la franchise et à la compagnie des Indes qui deviennent les boucs-émissaires d'un milieu lorientais qui va alors s'engager dans le combat politique.

L'été 1788 : le temps des premières tensions

L'été 1788, de mai à début août, est particulièrement chaud, marqué par un affrontement direct avec le gouvernement, sous l'autorité de Lamoignon, qui met en place sa réforme judiciaire qui écarte les parlements. Le climat est à l'émeute à Rennes, et l'intendant, Bertrand de Molleville quitte la capitale provinciale de nuit le 8 juillet. Il faut dire que douze gentilshommes venus en délégation à Versailles sont embastillés le 20 juin, tandis que des magistrats ayant fait le même chemin sont priés de faire demi-tour. Le procureur-syndic des États, De Botherel, entreprend alors un tour de Bretagne pour resserrer l'alliance entre la noblesse et la bourgeoisie des villes en lançant un appel à toutes les municipalités. Si celle d'Hennebont répond avec empressement le 23 juin, celle de Lorient met du temps à réagir, un mois, le 23 juillet, pour demander « le maintien des droits, franchises et libertés de la province ». Le retard traduit sans doute une hésitation, car si la bourgeoisie des villes est encore séduite par le discours sur les institutions protectrices, elle mesure que la réforme fiscale qu'elle attend, ne pourra se faire dans

le cadre verrouillé par la coalition noblesse-clergé. Il faut souligner que Lorient est une ville sans noblesse, si ce n'est le maire anobli. Or ce projet d'alliance que la noblesse veut imposer au Tiers va s'effriter après le renvoi de Lamoignon et Brienne, avec le rappel de Necker et la décision qui tombe le 8 août de convoquer les États généraux jamais réunis depuis 1614. Il faut attendre le 5 octobre pour connaître la date de sa première réunion le 1er mai 1789. En outre à Lorient, les émeutes frumentaires dans les campagnes et villes du diocèse de Vannes (Vannes, Auray, Baud, Hennebont, Pont-Scorff) interrompent l'approvisionnement de la ville, les autorités municipales évoquant des machinations secrètes. C'est dans ce climat que les États de Bretagne devaient se réunir le 27 octobre 1788. D'ailleurs, la communauté de ville de Lorient, dès le 4 octobre, a désigné son maire, Jean Marie Esnoul-Deschâteles, comme député pour la représenter.

L'automne 1788 : le temps des fractures

Dès lors les élections aux États-Provinciaux et aux États-Généraux sont indissociables remettant en cause le calendrier et le processus initial qui avait mené aux élections du 4 octobre. La réunion des États de Bretagne est repoussée au 28 décembre. Ainsi l'élaboration du cahier des charges du député pour les États-Provinciaux est une préfiguration de celle pour les cahiers de doléances pour les États-Généraux. La rédaction du cahier des charges pour les États de Bretagne occupe largement le mois de novembre surtout que les villes qui députent font circuler leurs propositions. La municipalité de Lorient reçoit celles

de 34 villes⁵. Entre le 23 novembre et le 6 décembre parviennent notamment les arrêtés et délibérations : Vannes, Saint-Malo, Auray, Quimper, Ploërmel, Brest, Nantes, Vitre, Dol, Pontivy, Morlaix, Guingamp, Malestroit, Lesneven, Rennes, Quimperlé, Chateaubriand, Saint-Brieuc, Landerneau, Lannion, Montfort sur Meu, Guérande Le Croisic, parfois plusieurs fois. La délibération du Conseil municipal du 20 novembre fait même référence à une assemblée préliminaire des députés de la province à Pontivy à laquelle la communauté de ville a délégué Barbarin, Lapotaire et Lemir. Lors d'une délibération de la communauté de ville du 7 novembre 1788, on mesure l'impact de ce qui se décide au niveau national. Jean Marie Esnoul-Deschâteles fait référence à l'arrêt du conseil du roi du 5 octobre pour la convocation de l'assemblée des notables dont « l'objet est de délibérer sur la manière la plus régulière et la plus convenable de procéder à la formation des États-généraux » et qui devrait faire jurisprudence pour la future réunion des États de Bretagne. Le texte indique que l'on ne peut appliquer le règlement de 1614 pour désigner les représentants des villes car :

« Les membres de ces municipalités, choisis autrefois par la commune, doivent aujourd'hui l'exercice de leurs fonctions à la propriété d'un office acquis à prix d'argent, que l'ordre du Tiers y fut presque entièrement composé de personnes qualifiées de nobles ».

Lemaire poursuit : *« On ne peut se dissimuler, Messieurs, que les mêmes observations sont applicables à la composition des États de Bretagne et qu'il est d'autant plus à désirer que l'ordre du Tiers y fasse, à la prochaine tenue, la plus grande attention qu'on devra s'y occuper de nommer des députés pour*

5. NIÈRES 1988, p.150-152.

les États-Généraux et donner des charges à ces députés. Il serait bien malheureux, pour notre ville, Messieurs, que son représentant eut contre lui une espèce d'incompatibilité avec ses fonctions de députés ».

Il propose alors de se démettre de son office de maire en faveur de la communauté de ville pour pouvoir être élu. Les membres de la communauté lui demandent pourtant de rester leur maire avec son statut d'anobli et leur député. Le maire accepte de conserver son statut mais considérant *« que le vœu de l'ordre du Tiers que tous les représentants soient roturiers et non pourvus d'office se manifestent de toutes parts de manière éclatante, demande que soit élu un autre député »*. Rien n'est alors tranché et la décision est renvoyée à une prochaine réunion de la communauté de ville.

Pendant ce temps le monde négociant s'active. L'assemblée des notables qui se réunit le 3 novembre pour fixer les modalités des élections aux États-Généraux mobilise les élus du Consulat de commerce. Nous savons qu'ils ont pris contact avec le comte de Mareuil qui leur répond le 13 octobre, leur joignant un mémoire qui comprend les réflexions en cours, mais dont nous ne disposons pas. En revanche nous avons deux courriers adressés par les membres du consulat de commerce (signés Galabert, Lapotaire, Henry de la Blanchetais, Rosé et Godin) pour demander que *« le commerce de chaque place importante[sous-entendu Lorient] ait des représentants légalement élus, conjointement ou en concurrence avec les personnes de l'ordre et la constitution de la monarchie, y appellent, pour y discuter sous vos yeux »* (15 octobre), et que *« le commerce soit entendu dans l'assemblée prochaine des États-Généraux par l'organe des seuls députés en état de le représenter convenablement »* (14 octobre). Le 5

novembre, Necker qui est destinataire de ces courriers répond qu'il soumettra la requête des juges consuls au roi. Les négociants jouent sur les deux niveaux, provincial et national, mais leur lobbying est déjà très focalisé sur les États-Généraux.

Le réseau de correspondance des villes va favoriser une revendication de plus en plus radicale du Tiers d'autant plus que la rupture est totale avec une noblesse bretonne qui s'est prononcé au parlement pour le maintien de la procédure de 1614, ce qui implique aucune réforme de la représentation et du vote des trois ordres à l'Assemblée des États de Bretagne. Le maire démissionne de son mandat de futur député le 7 novembre et devant le refus de la communauté de ville le 24 décembre, il se porte malade pour qu'un nouveau député soit désigné. Entre temps le 27 novembre, la communauté de ville a adopté son cahier des charges, mais la veille, a été déposée chez le notaire Geffroy, par Jean François Régnier, avocat au parlement de Bretagne, Raimond Sevene, docteur en médecine, Joseph Terrien, négociant et Jean Duguerchet, bourgeois, une délibération prise par les députés des corps, corporations et notables de la ville portant le titre *« Vœu des citoyens de la ville de Lorient »* qui par anticipation condamnait un cahier des charges jugé trop modéré et se projetait dans la future élection des États-Généraux. Après avoir fait l'apologie du Tiers-État, la partie la plus nombreuse, ils contestent la prétention des deux autres ordres à une soi-disant supériorité native :

« Elle vient d'être proscrite par les délibérations à jamais mémorables de la province du Dauphiné et la Bretagne ne peut garder le silence ; déjà celle de ses villes qui tient le premier rang sans conteste dans l'ordre de l'industrie, Nantes, vient de se livrer contre elle avec autant de justice que

de sagesse, et c'est en adoptant ses vues et ses principes, que la ville de Lorient demande comme elle » un représentant du Tiers pour 10 000 habitants, soit 200 à 250 députés et ces députés « ne pourront pas être nobles, anoblis, subdélégués, procureurs fiscaux, receveurs des seigneurs ou employés dans les fermes et régies du royaume ou de la province [...] ». Mais il serait souhaitable qu'il y ait toujours comme député « un du commerce parmi ceux de cette ville. »

La délibération de la communauté de ville du 6 décembre, après avoir pris connaissance de l'ensemble des prises de positions des villes de la Province, acte « *qu'il est important de revoir celles que la communauté a déjà elle-même données du sien [cahier des charges] pour y faire des additions qui sont jugées convenables et industrieuses de la Nation*, Quatre commissaires sont nommés pour présenter la version définitive du cahier lorientais qui sera porté par la députation lorientaise à Rennes le 29 décembre. La nouvelle mouture concoctée par Esnoul-Deschâteles, Barbarin, Lapotaire, officiers municipaux, auxquels se joint le patriote Godin, juge consul, doit s'écrire en prenant « *communication des délibérations qui vous ont été adressées par les municipalités de quelques communes et de quelques corporations des différentes villes de la Province, et d'ajouter aux instructions à donner à votre député, à la prochaine tenue des États, par vous arrêtées le 7 novembre dernier, celles que nous croyons les plus propres à parvenir d'obtenir des États le redressement des griefs de l'ordre du Tiers en conciliant le respect et l'attachement des bons et fidèles sujets envers le meilleur des rois, avec les privilèges, franchises et immunités dont cette province jouit ou a dû jouir depuis le jour heureux qu'elle a été pour jamais réunie à la France* ».

Le nouveau cahier des charges de Lorient est validé par une délibération de la communauté de ville le 13 décembre 1788. Il comprend 34 articles qui font la synthèse des revendications du Tiers breton et du lobby des négociants lorientais qui pensent déjà aux États-Généraux. L'article 1 exclut que les députés du Tiers puissent appartenir à la catégorie des nobles ou des anoblis. L'article 2 demande le doublement du Tiers et un nombre égal à celui des deux autres ordres réunis. Le vote par tête et non par ordre est réclamé dans l'article 4. Les articles 12 à 17 se prononcent pour une répartition des impôts égale entre les trois ordres et l'article 25 pour l'admission du Tiers « aux places de distinction » dans le service des armées et dans la haute magistrature. Tout en se rapprochant des paroisses environnantes notamment rurales pour les intégrer et les associer au combat politique, le cahier des charges relaie les revendications du négoce lorientais : la suppression de la franchise du port (article 30), la suppression du « privilège exclusif du commerce de l'Inde accordé à une compagnie », mais « le maintien pour le port de Lorient du retour exclusif et des ventes de marchandises de ce commerce comme par le passé » (article 31).

Le réseau de correspondance des villes impose que les 53 délégués du Tiers état aient un mandat impératif pour exiger une modification du fonctionnement des États-Provinciaux. Mais pour Lorient, ce n'est pas Esnoul-Deschâteles qui en est chargé mais le bourgeois Lemir qui le remplace. Les députés se retirent au couvent des Cordeliers à Rennes, le 29 décembre, dans un climat très tendu attisé par la circulation des libelles, d'autant que leur composition habituelle ne peut qu'exacerber les positions du Tiers. Il est représenté par 49 représentants de 42 villes, tandis que les 31 membres du clergé sont

surtout issus du haut-clergé, mais surtout que la noblesse avec 900 gentilshommes affiche sa force. Le Tiers refuse de délibérer tant que ses revendications ne sont pas satisfaites. Quand le 5 janvier est officialisé ce qui était connu depuis le conseil du 27 décembre, à savoir le doublement du Tiers pour les élections aux États-Généraux, le parlement de Bretagne et les deux autres ordres continuant à s'opposer farouchement l'ensemble des revendications du Tiers, il n'y eut d'autre alternative, la décision est prise le 17 janvier, que de repousser une nouvelle fois la réunion au 3 février. Mais l'absence de délibération laisse en suspens « le vote du don gratuit ». Aussi le nouvel intendant, dans sa lettre du 14 janvier, essaie d'amadouer le Tiers pour que ses députés ne soient pas tenus par un mandat impératif et accepte de délibérer. Or, chose étonnante, une dizaine de villes, dont Lorient, semble accepter, mais avec des conditions, et dans une délibération du 17 janvier :

« déclare [...], autorise son député à la tenue des États de Bretagne, suspendue par l'arrêt du 3 de ce mois, pour reprendre le 3 février prochain, à délibérer suivant l'usage, sur les demandes du roi et sur les affaires de la Province dont l'expédition serait urgente, sauf à faire valoir le plus tôt possible pendant la même tenue, les justes réclamations de l'ordre du Tiers. »

Cette position est très vivement contestée. La jeunesse patriote lorientaise, à l'instar de ce qui se passe dans les grandes villes bretonnes, regroupée sous l'appellation « Jeunes gens de Lorient » a pris le 12 janvier un arrêté antinobiliaire. Les forces politiques patriotes nourries par le réseau de correspondance des villes et des loges franc-maçonnes – Lorient possède alors une chambre de lecture et au moins une importante loge, l'Union, réagissent le 22

janvier 1789. À cette date, la décision du doublement du Tiers aux États-Généraux est largement diffusée et le 20 janvier c'est son triplement qui a été décidée pour la future réunion des États de Bretagne du 3 février, ce qui fait passer la délégation du Tiers à 141 membres. Ce 22 janvier, une assemblée, nous pourrions dire sauvage, en tout cas non officielle, des habitants de la ville de Lorient se tient à la chapelle de la Congrégation en fin d'après-midi, du moins elle se termine alors que la nuit est tombée. C'est une assemblée nombreuse de 214 citoyens, constituée de négociants, d'artisans, de petits commerçants, de médecins, d'avocats, de notaires, un éventail assez large de la bourgeoisie lorientaise, qui vient dénoncer le refus des ordres du clergé et de la noblesse d'appliquer en Bretagne les décisions du conseil du roi, et leur mauvaise foi quand ils colportent que le Tiers a refusé « de délibérer sur le service public », c'est-à-dire de voter le don gratuit auquel d'ailleurs les ordres privilégiés ne contribuent pas. L'assemblée lorientaise, par acclamation, décide que *« pour prouver à sa majesté, que la calomnie seule a dénaturé nos démarches et nos intentions, d'offrir à lui payer, dès ce moment, les impositions royales pour l'année 1789, dans la même proportion que nous les avons payées en 1788 »*. C'est d'ailleurs ce que feront les députés du Tiers réunis à l'Hôtel de ville de Rennes, lors de la session de février, démontrant aux deux autres ordres, leur sens des responsabilités.

Comment allait réagir la communauté de ville face à cette réaction des élites patriotes lorientaises. Le 25 janvier, elle revient sur son erreur de jugement du 17 janvier. Le texte évoque « l'union qui règne dans toute la province pour défendre la cause de l'ordre du Tiers [...]. Mais le 28 janvier, elle semble ignorer cet acte essentiel de l'assemblée

du 22 janvier, l'élection par acclamation du 2^e député de Lorient, le négociant-armateur Joseph Delaville-Leroulx, en élisant comme second député l'échevin Lapotaire. Cette élection étant annulée au nom de l'arrêté royal du 20 janvier stipulant qu'ils devaient « être librement choisis par les communautés », et affirmant en outre le triplement du Tiers, le 29 janvier, une assemblée [officielle] de la communauté des habitants de Lorient regroupant 82 métiers représentant des bourgeois, négociants, petits commerçants, artisans, boutiquiers, se réunit pour élire deux nouveaux députés pour porter à trois l'effectif de la délégation lorientaise à Rennes. Joseph Delaville-Leroulx est confirmé, Blain l'Ainé est le second. Ces deux nouveaux députés viennent rejoindre le député initial Lemir. Mais pendant que Lorient se met en conformité avec la loi et avec les orientations du Tiers de Bretagne, éclataient à Rennes les émeutes du 26 et 27 janvier – les jeunes gens de Lorient envoient immédiatement une délégation de quatre d'entre eux pour manifester leur solidarité soutenue par une délibération signée de 111 noms issus pour la plupart du monde du négoce tandis que les juges-consuls de Lorient déclaraient pareillement la leur avec les étudiants rennais le 1^{er} février qui scellaient définitivement d'une part la rupture entre noblesse/clergé et le Tiers, d'autre part l'effacement des institutions traditionnelles bretonnes au profit des États-Généraux dont on connaissait depuis le 24 janvier les conditions pour être électeur et éligible.

Le printemps de l'espoir (mars-avril 1789)

Le combat victorieux du Tiers sur le doublement et le vote par tête du Tiers aux États-Généraux a largement été remporté

durant le processus électoral pour les États de Bretagne. Les Lorientais peuvent alors se concentrer sur leur objectif majeur, avoir un député lorientais issu du négoce dans la délégation de la sénéchaussée d'Hennebont pour porter la voix du commerce afin d'exiger l'abrogation de la franchise et de la compagnie des Indes. Il faut donc dissocier deux niveaux de la procédure, celui pour la dérogation en faveur de Lorient au règlement général, celui fixé par les textes pour les élections internes au Tiers de la ville de Lorient. Le lobbying du négoce lorientais débute mi-octobre 1788. Mais tout va s'accélérer dans la seconde quinzaine de mars, quand, après la publication du règlement particulier pour la Bretagne, un courrier du 19 mars adressé au sénéchal d'Hennebont précise que la sénéchaussée n'aurait pas deux mais trois députés, dont un Lorientais. Dans cette période très tendue, un courrier du maire de Lorient, Jean Marie Esnoul-Deschâteles, l'exclut de la délégation lorientaise aux États-Provinceaux et aux États-Généraux, du fait de son statut d'anobli, s'épanche sur sa frustration à Monseigneur Delavilledeuil, le 25 mars « alors qu'il a acquis des compétences qui seraient utiles aux États-Généraux » et fait des offres de service : « Je vous supplie, donc, Monseigneur, de vouloir bien m'employer aux États-Généraux dans quelque place que ce soit ». Il veut bien être spectateur mais à Versailles. En fait il va devoir se contenter d'assister à la frénésie qui s'empare de ses collègues lorientais. Le 27 mars, un courrier signé par 37 membres du commerce, qui se présentent comme représentants des habitants de Lorient, adressé au sénéchal fait part de leur inquiétude sur la manière dont de se déroulera le choix du député de Lorient, indiquant qu'il serait préférable qu'il soit choisi par l'assemblée de Lorient, mais que l'assemblée générale de la sénéchaussée

serait consultée pour validation. Deux jours plus tard, le 29 mars, ce sont les officiers municipaux qui s'adressent au sénéchal. Ils indiquent que Joseph Delaville-Leroulx, député du Tiers en cours, a obtenu, après un entretien avec Necker, que Lorient aurait un député choisi parmi ses membres négociants et que si la sénéchaussée a trois députés, c'est « à cause de l'importance de la ville de Lorient et de son commerce ». Ils proposent donc, et ce n'est pas une surprise, que le député lorientais soit élu à Lorient et simplement confirmé à Hennebont. Pour être plus convaincant et montrer la puissance de la seule élite du négoce, une liste de 52 négociants est dressée et transmise. Le garde des sceaux confirme au sénéchal d'Hennebont ce même 29 mars « qu'il était nécessaire que ce représentant soit choisi dans la classe des négociants ». Le sénéchal répond, le 30 mars 1789, au roi et aux officiers municipaux lorientais que, dans ces conditions, cette modification, qui est une véritable dérogation au code électoral, entraîne un report de l'assemblée générale de la sénéchaussée du 7 au 15 avril, à laquelle se rendra une délégation lorientaise fixée à 18 membres.

Le 31 mars, le lobby lorientais, par courrier express, expose au roi et au garde des sceaux que certes, l'article 29 du règlement du 24 janvier ne donne qu'à Paris le droit d'avoir des députés privilégiés, certes, le sénéchal garantit le respect de la dérogation au règlement pour l'élection d'un député négociant-armateur lorientais, mais qu'il redoute une opposition à l'Assemblée générale de la sénéchaussée dominée par les ruraux et que dans ces conditions, il continue de plaider pour une élection à Lorient simplement avalisée ensuite à Hennebont. Le 4 avril, le garde des sceaux fait la part des choses dans sa réponse :

« L'intérêt du roi était que dans le nombre des députés accordés à cette sénéchaussée, il y eut un, au moins, élu par les négociants et les armateurs de la ville de Lorient, mais sa majesté n'a pu accueillir la demande que vous avez faite d'être autorisé afin de procéder à cette élection dans l'assemblée des habitants de Lorient » ;

Lorient doit donc se plier au règlement général mais le pouvoir négociant à la certitude d'avoir un député sur les trois accordés à la sénéchaussée. Le garde des sceaux fait part, le 6 avril, au sénéchal Chrestien de Pommerio, que cette élection se déroulera bien à Hennebont, mais ajoute « Si, ce que je ne présume pas, vous éprouviez à cet égard des obstacles que vous ne pourriez vaincre, vous suspendriez les élections » !

Mais revenons à Lorient sur le processus en amont, car c'est à Lorient que des critiques vont se faire jour contre cet exclusivisme socio-professionnel. Le 30 mars, la communauté de ville de Lorient dresse la liste des 90 « corps et corporations de la ville » et désigne un responsable chargé de convoquer l'assemblée de chacun d'eux. Elle indique que le nombre de députés à élire est au nombre de 114. Le 4 avril, sont convoqués 95 « habitants ne se trouvant dans aucun corps, communautés et corporations » pour qu'ils élisent deux députés. Parallèlement chaque corporation doit rédiger son cahier de doléances. C'est le 7 avril, que l'assemblée du Tiers état de Lorient se réunit. Y participent, le maire, douze échevins et seulement 110 députés des différentes « corporations et autres habitants ». Après vérification des pouvoirs, chaque députation dépose le cahier de doléances de sa corporation, dont aucun ne nous est parvenu. Un comité de douze membres est

désigné pour réaliser une synthèse adoptée lors de la séance du 12 avril. Sa composition respecte assez bien la diversité de l'élite lorientaise : deux négociants (Delaville-Leroulx et Godin), un capitaine de vaisseau marchand (Lebeau), un ingénieur de l'arsenal (Guillois), deux commissaires de la Marine (Lejeune et Even), deux avocats (Ducrano et Régnier), un médecin (Beaulieu), deux bourgeois (Blain aîné et Lemir). C'est cette même assemblée qui procède, au cours de la séance du 12 avril, à l'élection des 18 députés de la délégation lorientaise à l'assemblée générale de la sénéchaussée. En revanche celle-ci, fait apparaître le poids du monde négociant. Si les catégories non marchandes sont quasiment identiques avec aussi les mêmes élus, on peut considérer que le monde marchand représente la moitié de la délégation lorientaise (7 négociants, un ancien conseiller à l'île de France, un marchand). Le mieux élu est Joseph Delaville-Leroulx, 101 voix sur 111, quand les autres n'atteignent au mieux que la barre des 70 (Blain L'ainé, 72), (Mancel, 71), 11 députés n'en ayant que 50 ou moins. Elle comprend six négociants (Delaville-Leroulx, Mancel, Lapotaire, Godin puis Henry de la Blanchetais, Gérard, La Fontaine Gougéard), un marchand (Duquesnel), un capitaine de vaisseau marchand (Lebeau), un ancien conseiller à l'île de France (Lecointe, malade, puis Blain Cadet, marchand), un commissaire de Marine Lejeune (mais indisponible) puis le négociant (Antheaume), l'ingénieur de l'arsenal (Guillois), deux avocats (Ducrano et Régnier), un médecin (Beaulieu), un chirurgien (Lacour), deux bourgeois (Blain L'ainé et Lemir). S'il y avait consensus pour qu'un des trois députés de la sénéchaussée soit un Lorientais, le fait qu'il ne peut être que négociant entraîne une protestation véhémement des corps et corporations de la ville par la voix de l'ingénieur Guillois. Il

renouvelle sa protestation le 17 avril devant le sénéchal et dépose sur son bureau la liste des bourgeois non négociants de Lorient. Cette protestation va néanmoins faire l'objet de l'article 180 du cahier de doléances de la sénéchaussée, mais elle n'a pas bloqué le processus électoral.

« Que sa majesté sera suppliée qu'aucun corps et corporations de l'ordre du Tiers ne puisse, à l'avenir, avoir des députés particuliers à l'exclusion des autres corporations, tant aux États-Généraux qu'à ceux de la province, comme cela vient de se passer à Lorient, à l'occasion de la prochaine réunion des États-Généraux ».

Les négociants lorientais avaient bien manœuvré pour avoir un consensus sur le cahier lorientais mais arriver en force dans la délégation lorientaise à Hennebont avec Delaville-Leroulx comme leader. Cet incident allait-il ruiner la stratégie lorientaise ? En fait, au-delà de la diversité socio-professionnelle et des éventuels ressentiments collectifs ou personnels - comment faut-il interpréter le retrait pendant l'assemblée Hennebontaise de l'avocat Régnier et du négociant Gérard ? - la cohésion lorientaise est assurée par une appartenance majoritaire à la franc-maçonnerie, 8 sur 12 dans l'équipe de rédaction du Tiers lorientais et 11 sur 18 dans la délégation du Tiers à l'assemblée du Tiers lorientais à Hennebont. Néanmoins, le 5 mars 1789 un processus de scission, mais sans tension forte, de « la loge l'Union » est lancé. Les moins progressistes, issus surtout de la Ferme générale, des professions juridiques, de la Marine, mais avec le maire Esnoul-Deschâteles, vont créer « La loge de l'Heureuse alliance » installée définitivement le 24 septembre 1789. Fallait-il redouter que ce privilège lorientais fasse des vagues à l'assemblée générale ? Le 15 avril, avec huit jours de retard sur le calendrier initial, s'ouvre à l'auditoire de la ville d'Hennebont

l'assemblée de la sénéchaussée sous la présidence de Gildas Chrestien de Pommerio. Les 57 paroisses et villes ont élus 176 députés, chaque délégation étant proportionnelle au nombre de feux (au total la sénéchaussée compte 20 676 feux). La prépondérance rurale est écrasante avec 150 députés contre 26 députés urbains. Mais cette supériorité numérique n'est pas significative pour deux raisons : d'une part le poids en feux des villes et petites villes représente plus de 41% de la population et Lorient seul 31% (6600 feux sur 20 676), d'autre part, parmi les délégués des paroisses rurales, les laboureurs ou paysans aisés sans compter quelques professions libérales dominent.

**Tableau de la capitation payée en 1788
par 145 députés**

0 à moins de 5	5 à moins de 10	10 à moins de 20	20 à moins de 40	40 à moins de 80	plus de 80
11	20	38	46	30	1

Le long processus électoral depuis août 1788 et surtout le mois d'octobre a largement contribué au ralliement des paroisses rurales aux thèses des patriotes des municipalités urbaines contre la noblesse, et il faut se souvenir, lors de la rédaction du cahier des charges pour les États Provinciaux, du souci de Lorient de se rapprocher des paroisses environnantes dans son combat politique contre la noblesse. Ainsi leur position minoritaire en nombre de députés n'empêcha pas la suprématie des urbains et des Lorientais, en particulier dans la représentation du Tiers de la sénéchaussée. Sur les douze membres chargés de rédiger le cahier de la sénéchaussée, un seul membre est issu d'une paroisse de l'intérieur (Plouguernevel),

les autres appartiennent à Lorient et à son aire d'influence (soit 48,74% des feux de l'ensemble de la sénéchaussée) : Lorient (4), Port-Louis (2), Hennebont (1), Pont-Scorff (1), Guidel (1), Nostang (1), Plouay (1), Guéméné (1). Si l'on prend en considération la place des villes et petites villes, cette commission est majoritairement urbaine (9 sur 12). Il faut néanmoins noter l'absence de représentant de deux grosses paroisses de 1 000 feux et plus, Ploemeur (1200) et Languidic (1000). Dès lors, quand le scrutin s'ouvre le 22 avril, il n'y a aucune surprise. Le candidat lorientais Joseph Delaville-Leroulx est élu avec 124 voix sur 174 soit aussi bien que Louis Coroller du Moustoir, avocat procureur du roi à Hennebont. Le troisième député est un laboureur aisé de Lignol, Corentin Le Floch. Au final, un négociant armateur, un avocat-procureur et un laboureur, c'est une délégation relativement équilibrée, eut égard au mode de scrutin, qui prend le chemin de Versailles où elle arrive le 29 avril. Il ne faut pas non plus s'étonner que le cahier de doléances qu'elle porte, intègre bien évidemment la dimension politique portée par le Tiers de Bretagne, fasse une large place aux revendications du monde rural et mette en avant tous les objectifs particuliers du monde négociant lorientais déjà exprimés dans le cahier des charges du 13 décembre 1788.

Sur les 180 articles, les articles 100 à 140 sont consacrés au commerce maritime et à la pêche. Les articles 115, 116, 117 concernent les mesures d'interdiction du cabotage aux étrangers, l'exclusivité des exportations de grains aux Français et la fermeture de ports coloniaux aux étrangers. La liberté du commerce avec Madagascar et la fin des entraves imposées par les gouverneurs des îles de Mascareignes fait l'objet de l'article 133. Le maintien des primes pour

soutenir la traite tout comme la dérogation à l'importation de produits manufacturés étrangers nécessaires à celle-ci sont dans les articles 122 et 125. Le commerce de l'océan Indien occupe plusieurs articles : l'abolition des compagnies privilégiées comme la compagnie des Indes et le maintien de Lorient comme port exclusif des retours et des ventes des marchandises des Indes et de Chine (article 118 et 135), le maintien de l'introduction des toiles de coton et des mousselines et des soieries écruës de Nankin acquises sur les marchés étrangers contre paiement d'une taxe d'indult (articles 130-131) et la soumission des cafés Moka à un droit de 15%. L'abolition de la franchise du port de Lorient est affirmée clairement dans l'article 139, comme celle du traité franco-anglais de libre échange (article 134). Le cahier mentionne aussi la nécessité de construire un phare à Groix et de remettre en fonction la tour à feu de Plouhinec pour sécuriser les accès du port de Lorient et la construction d'un pont sur le Scorff pour remplacer le bac pour faciliter les relations commerciales avec l'arrière-pays (articles 166-167). C'est muni de ce cahier rédigé le 21 avril que Joseph Delaville-Leroulx se prépare à partir pour Paris. Il a alors 42 ans.

BIBLIOGRAPHIE

Publications

CRÉPEAU Eugène, MAGNANON Francis, *Hennebont et la sénéchaussée en 1789*, Imprimerie de Basse-Bretagne, Hennebont, 1988.

LE BOUËDEC Gérard, « La constitution des communautés marchandes et la place des étrangers dans la gouvernance des villes marchandes ; l'étude de cas de Lorient de 1735 à 1790 », dans Guerber Éric, Le Bouëdec Gérard, *Gens de mer, Ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2013, p.161-181.

LE BOUËDEC Gérard, « Lorient pendant la guerre d'indépendance », dans Chaline Olivier, *Les Marines de guerre pendant la guerre d'indépendance*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, Paris, 2013, p. 265-279.

LE BOUËDEC Gérard et SOTERAS Jacques, dans « L'année 1789 dans le pays de Lorient », Lorient, Comité historique du bicentenaire, 1988.

LE BOUËDEC Gérard, « Delaville-Leroulx, député de Lorient aux États-Généraux, porte-parole du lobby négociant lorientais », *Aux origines provinciales de la Révolution*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 1990, p. 309-319.

LE BOUËDEC Gérard, GILLOUARD Audrey, « Un réseau américain dans les ports français pendant la guerre d'indépendance américaine, dans *Histoire navale, Histoire maritime, Mélanges offerts à Patrick Villiers*, Université du littoral, 2012, p. 135-140.

LE PAN Hervé, Perron Yannick, « le Pays de Ploemeur et la Révolution », Comité d'Histoire du Pays de Ploemeur, 1989, p. 39-49.

MEYER Jean (dir), *Histoire de Rennes*, 1972, Privat, Paris, p. 289-298.

NIÈRES Claude, *Les Bourgeois et le pouvoir*, Éditions Ouest-France, Rennes, 1988, p. 11-30.

NIÈRES Claude, *Histoire de Lorient*, Privat, Paris, 1988, p. 150-152.

QUÉNIART Jean, *La Bretagne au XVIII^e siècle*, Éditions Ouest-France-Université, 2004, p. 125-149.

THOMAS-LACROIX Pierre, « Cahier de doléances de la sénéchaussée d'Hennebont », *Mémoire de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, XXV, 1955, p. 56-66.

Archives départementales du Morbihan

Hennebont cote A 6.

Hennebont cote A 7, 8, 9.

Hennebont cote A 10.

Hennebont cote A 13,14.

Hennebont cote A 32, 33.

Hennebont cote A 16, 17.

Hennebont cote A 21, 22.

Hennebont cote A 25, 26, 27.

Archives municipales de Redon

Délibérations de la ville et communauté des 6 et 14 décembre 1788, avec le cahier des charges, imprimerie chez la Veuve Baudouin, imprimerie du roi, 1788, AA 13.

Note : l'auteur Gérard Le Bouëdec est professeur émérite à l'université de Bretagne Sud.

Note 2 : Le sujet traité ici pourra être approfondi dans le livre de l'auteur : *Lorient et le Morbihan, une histoire de ressentiments et de rivalités (1666-1914)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019 ; et, d'autre part, dans l'article suivant : « Joseph Delaville-Leroulx (1747-1803) : entre négoce et politique, ou la carrière du premier parlementaire lorientais », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 124, n°2, juin 2017, p. 75-99.